

REGLEMENT DE LA FCJ RACE

Article 01 : L'organisation

La FCJ RACE est organisée par l'association FCJ BOX. Elle aura lieu le Dimanche 8 septembre 2019. Il s'agit d'une course à obstacles qui se présente comme une course pédestre parsemée d'obstacles naturels ou non.

Cette course ouverte au grand public se déroule en solo ou en équipe de 2 et +.

L'objectif est le dépassement de soi tout en se faisant plaisir.

Article 02 : Conditions de participation

La course est ouverte à tous. Même si la présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire à l'exception de la vague élite, chaque participant est conscient des conditions physiques requises pour la participation à une course à obstacles. Il reconnaît être dans la capacité de courir, nager, ramper et escalader des obstacles en hauteur et de s'y être entraîné.

Les participants sont responsables de leur parcours, ils engagent leur responsabilité en cas d'accident y compris sur les obstacles. Chacun est libre de franchir ou d'éviter un ou plusieurs obstacles en fonction de ses aptitudes.

Chaque participant(e) doit être âgé de 16 ans minimum au jour de l'événement.

Les mineurs devront présenter une pièce d'identité le jour J pour retirer leur dossard. Pour valider son inscription en ligne, le mineur devra présenter l'autorisation parentale complétée par son responsable légal. Attention, aucun autre document ne sera accepté.

Activités proposées :

Une course à obstacles chronométrée pour la vague élite (120 participants), une course à obstacles non chronométrée pour la vague chasseur (120 participants) et une autre course à obstacles non chronométrée pour les vagues libres (1000 participants).

Chaque participant accepte le présent règlement sans réserves.

Article 03 : Inscription à la course

Chaque participant(e) doit obligatoirement s'inscrire via le site internet :

<https://fcj-race.adeorun.com>

Chaque participant est libre de choisir l'horaire de sa vague de départ (sous réserves des places disponibles au jour de son inscription).

En cas de participation en groupe, il est conseillé d'indiquer le nom d'équipe (attention de bien veiller à l'orthographe)

La date limite des inscriptions est fixée au mardi 27 août 2019 à minuit.

Le nombre de participants pour cette seconde édition est limité à 1200 et est susceptible d'être modifié à tout moment par les organisateurs.

Article 04 : Tarifs des inscriptions

- Vague élite (chronométrée) : 30€ (limité à 120 participants)

- Vague chasseur : 25€ (limité à 120 participants)
- Vagues libres : 18€ pour les 200 premiers inscrits
- 23€ de 201 à 800 inscrits (tarif applicable jusqu'au 31 mai 2019)
- 28€ jusqu'à 1200 participants (tarif applicable du 1^{er} juin au 27 août 2019)

Article 05 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer

Le samedi 7 Septembre 2019 de 14h à 17h devant la Mairie de Gournay-sur-Aronde.

Le dimanche 8 Septembre 2019 au sein du village au plus tard 1h avant le départ de la vague.

Pour retirer les dossards, vous devrez obligatoirement présenter :

- Votre pièce d'identité (ou une copie)
- La pièce d'identité (ou une copie claire, nette et lisible) de chaque participant dont vous voudriez retirer également le dossard (cas des groupes).

Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué en dehors de ces périodes. Nous vous recommandons d'éviter de le retirer le dimanche afin d'éviter l'attente le jour de la course.

Aucun dossard ne sera expédié par courrier. En cas de perte avant la course, celui-ci ne sera pas échangé, il est de votre responsabilité de le préserver.

L'inscription à la course le jour même n'est pas possible.

Article 06 : Parkings

Différentes zones de parking seront balisées en dehors du village.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance.

Un plan d'accès du site sera disponible sur le site : www.fcjrace.fr.

Article 07 : Consignes

Des consignes sont prévues, ce qui permettra aux participants de déposer leurs effets personnels avant la course.

Attention, ce dépôt est permis sous l'entière responsabilité des déposants et l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration, de perte ou de vol pouvant se produire avant, pendant ou après la course.

Article 08 : Conditions de course, Civisme et Respect de l'environnement

La course à obstacles FCJ RACE a une distance approximative de 10 km et compte 30 obstacles.

Le départ s'effectuera par vague de 120 personnes maximum avec un intervalle de 15 minutes (10min pour la vague chasseur), le premier départ étant à 09h30. Un échauffement est prévu avant chaque départ pour chaque vague dans une zone spécifique. Il est conseillé d'arriver 45 minutes avant le départ de votre vague. Aucun obstacle n'est obligatoire dans les vagues libres. Si le participant préfère éviter l'obstacle pour quelque raison que ce soit (peur, fatigue, etc...), il pourra passer sur le côté.

Le participant de la **vague élite**, doté d'un bracelet spécifique, sera disqualifié du classement dans les cas suivants :

- En cas d'échec lors du passage des 6 obstacles obligatoires (nombre d'essai illimité)
- En cas de perte du bracelet sur le parcours – il est de sa responsabilité de le préserver

Le participant de la **vague chasseur** doté d'un bracelet spécifique aura pour but de rattraper un participant de la vague élite pour lui ravir son fanion tout en respectant les mêmes règles que celui-ci, c'est-à-dire le franchissement des obstacles obligatoires. Il sera disqualifié pour les mêmes raisons que le participant de la vague élite.

Le port du dossard identifiant est obligatoire sur le parcours de course. Aucune personne n'est autorisée à participer à la course sans inscription préalable.

L'organisateur, se donne le droit de refuser tout participant n'intégrant pas l'état d'esprit de la course ou risquant de mettre en danger sa personne ou un autre participant.

Durant la course, toute infraction constatée par un de nos bénévoles ou un membre de l'organisation entraînera la mise hors course (non-respect du parcours, comportement dangereux ou agressif, abandon de déchets sur le parcours).

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, des poubelles seront mises à disposition à chaque poste de ravitaillement et sur le site de départ/arrivée. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'endébarrasser.

Article 09 : Tenue et équipements

Il est conseillé de porter un Collant et des gants pour le franchissement d'obstacles. Le port de bijoux est vivement déconseillé. Le port de déguisement est autorisé mais ne devra pas entraver la progression des participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers. Les chaussures à pointes sont interdites ainsi que les bâtons de trail ou de marche. Aucune plainte ne sera prise en compte en cas de dégradation du matériel personnel.

Article 10 : Ravitaillement

Un ravitaillement tant solide que liquide à mi-parcours et à l'arrivée sera proposé aux participants.

Article 11 : Récompenses

Chaque participant atteignant la ligne d'arrivée se verra remettre une médaille « fcj race ». Pour la vague élite chronométrée, un classement des 3 premiers sera établi et une remise de prix sur podium sera effectuée à 11h15. Pour la vague chasseur, le participant qui réussira à ravir le fanion d'un participant de la vague élite se verra offrir un repas au village et une photo souvenir avec sa « proie ».

Article 12 : Douches

L'organisation met des jets d'eau à la disposition des coureurs après la course.

Article 13 : Restauration

Un service de restauration sera organisé au sein du village, lieu de départ et d'arrivée de la course.

Article 14 : Sécurité

Un service d'assistance médicale est assuré par un médecin et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (quads, civières...). Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les membres de l'organisation répartis sur les parcours. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions. En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

Article 15 : Abandon du fait du participant

Sauf en cas de blessure, si un participant souhaite abandonner, il doit, dans la mesure du possible, abandonner au point de ravitaillement et se manifester auprès du responsable de poste, qui invalidera définitivement sa participation.

Article 16 : Annulation du fait de l'organisateur

L'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, de supprimer des obstacles, d'arrêter la course ou de l'annuler, en cas de mauvaises conditions météorologiques, de menace terroriste ou toutes autres circonstances graves et afin d'assurer la sécurité des participants. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. Dans ces cas, l'organisation de la manifestation pourra être repoussée à une date ultérieure et ceci sans aucun remboursement.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la course si le nombre de participants est insuffisant. Dans ces cas, les inscriptions seront remboursées.

Article 17 : Annulation ou modification du fait du participant

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement notamment en cas de maladie, blessure, grossesse, impératif familial ou professionnel...

Il sera possible d'effectuer des modifications ou des remplacements avec l'autorisation de l'organisation.

Le remplacement du participant par un autre participant est possible sous réserve de présenter les deux pièces d'identité ainsi que le certificat médical du remplaçant le jour du retrait du dossard.

Il est strictement interdit de courir sous le nom de quelqu'un d'autre. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne sans l'aval de l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident sur cette personne et pourra se retourner contre celui-ci, notamment en cas de blessure ou accident envers autrui.

Les échanges et reventes de dossard sont interdits.

Article 18 : Assurance

Les organisateurs sont couverts, conformément à la législation en vigueur, par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la manifestation du dimanche 8 septembre 2019 et ce pour la durée de l'épreuve. L'assurance ne couvre pas les risques individuels

des coureurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle accident qui couvre ce type de course à obstacles et ses conséquences.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les participants renoncent à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 19 : Droit à l'image

Les photos prises par nos équipes avant, durant et après la course du 8 septembre 2019 seront publiées sur le site quelques jours après l'épreuve. Par sa participation à la course, chaque participant autorise l'organisation (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la course, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.